

REACH

Un guide pratique

REACH : un guide pratique

Après plusieurs années de discussions, le Parlement européen a approuvé, en date du 13 décembre 2006, le règlement européen relatif aux substances chimiques, mieux connu sous le nom de REACH. Pour quelque 30.000 substances, les producteurs, les importateurs et, dans certains cas, les utilisateurs devront rassembler des données sur les propriétés et les risques pour la santé publique et l'environnement, notamment en effectuant/faisant effectuer des tests. De plus, tous les acteurs de la chaîne de production sont tenus de diffuser des informations sur la substance et ses applications. Certaines substances dangereuses ne pourront plus être utilisées, sauf si une autorisation est accordée pour une application spécifique.

Vous achetez des substances chimiques ? Vous importez des substances ou des préparations ? Vous produisez des substances chimiques ? Vous utilisez des substances chimiques ? REACH s'adresse à vous.

REACH ne touchera pas seulement les producteurs de substances dans les secteurs de la chimie, métaux ferreux et non ferreux, qui rédigent actuellement une fiche de données de sécurité (FDS). Votre entreprise sera également confrontée à REACH si elle utilise des substances dans des secteurs tels que : textile, construction, brique, béton, ciment, verre, bois, nettoyage, cosmétiques, peinture, habillement, papier, industrie graphique, électronique, automobile, etc.



1 REACH dans les grandes lignes	1
2 Votre entreprise sera-t-elle confrontée à REACH ?	3
3 Préparez votre entreprise à REACH en 4 étapes	11
4 Que me coûtera REACH ?	13
5 Qui peut vous aider dans le dossier REACH ?	14

1 REACH dans les grandes lignes

Pourquoi REACH ?

Depuis 1967, les entreprises européennes sont soumises à une législation relative aux substances chimiques. Celle-ci s'est toutefois révélée insuffisamment efficace. Les risques inhérents à de nombreuses substances étaient trop peu connus. En outre, les informations existantes restaient souvent cantonnées dans l'entreprise et il n'existait aucune communication automatique des risques vers les clients (industriels).

REACH est paru au Journal officiel des Communautés européennes le 30 décembre 2006, règlement n° 1907/2006, et entrera en vigueur le 1er juin 2007.

Le nouveau système REACH imposera aux producteurs et aux importateurs de substances de rassembler et de diffuser des informations sur les caractéristiques de leur assortiment de substances, afin que celles-ci puissent être utilisées en toute sécurité.

Acronyme de 'Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals'

- Enregistrement

Les entreprises sont tenues de fournir des informations sur toutes les substances qu'elles ont l'intention de produire ou d'importer en quantités supérieures à une tonne par an. Vu le nombre considérable de substances existantes, leur enregistrement s'opérera par tranches sur une période de 11 ans, à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation : les substances utilisées en grands volumes et les substances très préoccupantes requièrent davantage de données et seront enregistrées en premier lieu. Les entreprises qui utilisent des substances (utilisateurs en aval) ne sont pas responsables de l'évaluation des risques, pour autant que l'importateur/producteur couvre l'application qu'elles en font (utilisation identifiée). Si toutefois les utilisateurs décident de garder leur application confidentielle, ils sont personnellement responsables de cette partie de l'analyse.

- Evaluation

L'Agence européenne des produits chimiques, instituée par le règlement, et les autorités nationales procéderont à deux types d'évaluation :

- L'évaluation du dossier : une évaluation systématique des informations reçues en général et des programmes de test en particulier.
- L'évaluation des substances : une évaluation détaillée d'une substance.

Substances très préoccupantes :

il s'agit des substances

- cancérogènes, catégorie 1 ou 2, selon la Directive 67/548/CEE
- mutagènes, catégorie 1 ou 2, selon la Directive 67/548/CEE
- toxiques pour la reproduction, catégorie 1 ou 2, selon la Directive 67/548/CEE
- persistantes, bioaccumulables et toxiques
- très persistantes et très bioaccumulables
- perturbant le fonctionnement hormonal.

Substances dangereuses : substances remplissant les critères de classification comme substance dangereuse de la Directive 67/548/CEE.

- Autorisation

Certaines substances très préoccupantes ne pourront plus être utilisées, sauf si une autorisation est accordée pour une application spécifique. Cette autorisation est octroyée lorsque les risques sont (ou peuvent être) suffisamment maîtrisés. Dans le cas contraire, les avantages socio-économiques doivent l'emporter sur les inconvénients pour la santé et l'environnement. Par ailleurs, le dossier de demande d'autorisation doit intégrer une analyse des alternatives possibles, faisant état d'informations sur les activités de R&D menées.

- Echange d'informations

Les acteurs industriels de la chaîne d'approvisionnement sont tenus d'échanger des données relatives à leurs substances, à la fois en aval (du

fournisseur vers le client) et en amont (du client vers le fournisseur). Ces informations concernent les propriétés des substances, les risques liés à leur utilisation, des scénarios d'exposition pertinents et les mesures de gestion recommandées.

- Restrictions

Un dernier chapitre du règlement REACH fixe les restrictions relatives à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation d'un certain nombre de substances, de préparations ou d'objets. A cet effet, les mesures européennes existantes sont mentionnées à l'annexe XVII. Elles peuvent être complétées par de nouvelles restrictions, à la demande de la Commission européenne ou d'un Etat membre en particulier.

Pour plus d'information sur REACH

Commission européenne :

http://ec.europa.eu/enterprise/reach/overview_en.htm
http://194.185.30.169/reach_site/index_en.htm

Pour des questions spécifiques sur les textes du règlement REACH

Helpdesk belge auprès du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

numéro vert : 0800/120 33

e-mail : reachinfo@economie.fgov.be

internet : <http://economie.fgov.be/reach.htm>

2 Votre entreprise sera-t-elle confrontée à REACH ?

Afin de vérifier si votre entreprise est concernée ou non par REACH, il vous faut prendre en considération son champ d'application et les responsabilités des différents acteurs de la chaîne.

Quels sont les produits soumis à REACH ?

Le système REACH porte non seulement sur les substances, mais aussi sur les substances dans les préparations et les substances contenues dans les articles, conformément aux définitions suivantes :

- Une **substance** est un élément chimique et ses composés, à l'état naturel ou obtenus par un processus de fabrication, y compris toute impureté résultant du processus mis en œuvre et tout additif nécessaire pour en préserver la stabilité.

- Une **préparation** est un mélange ou une solution composé(e) de deux substances ou plus.
- Un **article** est un produit composé d'une ou de plusieurs substances ou préparations, dont la forme, la surface ou le dessin sont plus déterminants pour son utilisation finale que sa composition chimique. Dans cette catégorie, les **articles** destinés à libérer des substances lors de leur utilisation normale bénéficient d'un statut distinct.

Différentes substances individuelles et différents groupes de produits sont totalement ou partiellement exemptés de REACH.

Par exemple :

- substances radioactives
- transport de substances dangereuses
- déchets
- médicaments
- denrées alimentaires
- aliments pour animaux
- substances contenues dans les produits phytosanitaires et les biocides.

Cela ne signifie toutefois pas que les fabricants d'aliments pour animaux ou de produits alimentaires, par exemple, échappent totalement à REACH. En effet, les différents additifs techniques qu'ils utilisent lors du processus de production peuvent très bien tomber sous le champ d'application de REACH.



Les substances qui vous concernent relèvent-elles de REACH ?

Examinez attentivement l'article 2 du règlement REACH ainsi que les annexes IV et V, afin de vérifier si les substances qui vous concernent sont ou non totalement ou partiellement exemptées de REACH.

Exemples de substances, de préparations et de substances dans des articles

Substances

Métaux
Produits chimiques de base
Ammoniaque
Acétone
White Spirit

Préparations

Ciment
Peinture
Colle
Encre

Substances dans des articles

Substances non destinées à être libérées

Retardateur de flamme dans les articles d'usage courant
Plastifiants dans les box de rangement et dalles en vinyle
Teintures dans les vêtements
Suie dans les pneus de voiture
Liquide dans les thermomètres
Plomb dans les batteries

Substances destinées à être libérées

Colorants dans les cartouches d'encre et stylos à bille
Parfums dans les déodorants
Acides dans les stylos correcteurs

Quel est votre rôle dans REACH ?

REACH distingue différents groupes d'acteurs : les fabricants, les importateurs, les distributeurs et les utilisateurs en aval. Ils jouent chacun un rôle différent et sont soumis à des obligations différentes sous REACH. Si les substances qui vous concernent relèvent de REACH et que votre entreprise est donc confrontée à ce système, il vous faudra identifier votre rôle en vertu de celui-ci. Ce rôle devra être défini pour chaque substance au sein de votre entreprise. Une même entreprise peut en effet remplir plusieurs rôles. Ainsi, le fabricant d'une substance chimique donnée sera souvent également utilisateur d'autres substances.

Dans ce cadre, on utilise les définitions suivantes :

- **fabricant** : personne qui fabrique une substance
- **importateur** : personne qui est responsable de l'importation d'une substance dans la Communauté européenne
- **distributeur** : personne qui stocke une substance ou préparation et la met sur le marché
- **utilisateur en aval** : personne qui utilise une substance ou préparation dans l'exercice de ses activités industrielles ou professionnelles.

L'utilisation de substances en qualité d'utilisateur en aval inclut diverses activités relevant de différents secteurs :

- Vous réemballez des substances et préparations et les mettez sur le marché
- Vous transformez des substances ou préparations en d'autres préparations, telles que peintures, vernis, produits d'entretien, colles, cosmétiques, etc.
- Vous utilisez des substances dans le cadre de vos activités professionnelles (peinture en bâtiment, nettoyage, construction de routes, etc.)
- Vous utilisez des substances et préparations dans le cadre d'une activité industrielle, par exemple dans l'industrie du bois, l'industrie automobile, le secteur de l'électronique, etc.
- Vous utilisez des substances ou préparations pour fabriquer des objets, tels que matériel de bureau, désodorisants, articles d'usage courant, mobilier, etc.

En qualité d'utilisateur en aval, vous avez également des obligations sous REACH. Vous en apprendrez plus en lisant le point 3.

Quelles sont vos obligations ?

1. Fabricant ou importateur de substances

En tant que fabricant ou importateur de substances, REACH vous impose d'**enregistrer** toutes les substances que vous produisez ou importez au sein de l'UE dans une quantité supérieure à une tonne par an.

- Pour les substances fabriquées ou importées en quantité de 1 à 10 tonnes, l'enregistrement peut se limiter à la présentation d'un "set mini-

mun”, consistant en la description des données physicochimiques et de toutes les données (éco)toxicologiques disponibles. Le dossier peut éventuellement être complété par des points d'attention spécifiques.

- Pour les quantités supérieures à 10 tonnes, il faut transmettre nettement plus de données et rédiger un rapport sur la sécurité chimique. Vous devrez (faire) effectuer une évaluation des risques de chaque utilisation identifiée de la substance et prendre des mesures ou formuler des propositions en vue de maîtriser ces risques.



Le dossier d'enregistrement doit être introduit

- **pour le 1er décembre 2010**, en ce qui concerne les substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR 1&2 > 1t/an), les substances classées comme très toxiques pour les organismes aquatiques (R50/53 > 100 t/an) et toutes les autres substances fabriquées ou importées en quantités supérieures à 1000 tonnes par an ;
- **pour le 1er juin 2013**, en ce qui concerne les substances fabriquées ou importées en quantités supérieures à 100 tonnes par an ;
- **pour le 1er juin 2018**, en ce qui concerne les substances fabriquées ou importées en quantités supérieures à 1 tonne par an.

Afin de pouvoir recourir au régime transitoire susmentionné, vous devez procéder au **préenregistrement** des substances qui vous concernent. A cette fin, des informations de base sur chaque substance et sur l'entreprise devront être transmises à l'Agence. L'objectif de cette procédure est de vous mettre en contact avec d'autres déclarants souhaitant enregistrer la même substance, par le biais d'un "FEIS" : forum d'échange d'informations sur les substances, de manière à partager les données et à soumettre éventuellement un enregistrement commun pour cette substance.

Si vous mettez sur le marché une substance dangereuse dans une quantité inférieure à 1 tonne par an, vous n'êtes soumis à aucune obligation d'enregistrement, mais devez transmettre à l'Agence des informations sur la [classification](#) et l'[étiquetage](#) de la substance.

Outre l'enregistrement, certaines substances très préoccupantes énumérées à l'annexe XIV (p. ex. substances cancérigènes, toxiques, bioaccumulables) sont également soumises à une obligation supplémentaire : elles ne pourront plus être utilisées, sauf si une demande d'autorisation est introduite et accordée pour une application spécifique.

Comme tout acteur dans le système REACH, vous êtes tenu, en qualité de fabricant ou d'importateur de substances, à la diffusion des informations au sein de la chaîne d'approvisionnement. Pour les substances dangereuses, celle-ci sera réalisée au moyen des fiches de données de sécurité (FDS) existantes, qui seront modifiées dans le cadre de REACH conformément à l'Annexe II et étayées de scénarios d'exposition. Pour les autres substances, aucun moyen de communication spécifique n'est prévu : vous transmettez gratuitement des informations sur la substance (numéro d'enregistrement, particularités en matière d'autorisation et de restrictions, etc.), sur papier ou par voie électronique.



La période de préenregistrement s'étend du 1er juin 2008 au 1er décembre 2008

Pour le 1er janvier 2009 au plus tard, l'Agence publiera sur son site internet une liste de toutes les substances préenregistrées.

Les obligations de notification relatives à la classification et à l'étiquetage des substances dangereuses doivent être remplies pour le 1er décembre 2010.

L'annexe XIV est actuellement vierge, mais une première liste de substances candidates à l'inclusion dans cette annexe sera publiée le **1er juin 2009**. Celle-ci recensera les substances soumises à l'obligation d'autorisation ainsi que la date à laquelle leur utilisation sans autorisation sera interdite. L'Agence complètera cette liste au minimum tous les deux ans.

2. Importateur de préparations

En vertu de REACH, vous devez, en tant qu'importateur de préparations, **enregistrer toutes les substances présentes dans la préparation dans un volume supérieur à une tonne par an**. A partir de 10 tonnes par an, il vous est demandé de rédiger un rapport sur la sécurité chimique, en plus du dossier technique. Ce sont les substances présentes dans la préparation, et non la préparation elle-même, qui sont enregistrées.

Les **obligations de préenregistrement et d'autorisation**, telles que fixées pour le fabricant ou l'importateur de substances, vous incombent également. De même, l'obligation de diffusion des informations au sein de la chaîne d'approvisionnement s'applique aussi aux substances dans les préparations.

3. Utilisateur en aval

En tant que **fabricant européen de préparations ou d'articles**, vous utilisez de nombreuses substances. Si celles-ci sont achetées sur le marché européen, REACH vous confère la qualité d'"utilisateur en aval". Les fabricants de préparations ou d'articles qui utilisent des substances provenant de l'extérieur de l'Europe sont considérés comme importateurs de ces substances (cf. obligations susmentionnées).

En qualité d'utilisateur en aval, il vous faut avant tout vérifier si les substances que vous utilisez seront enregistrées pour l'utilisation que vous en faites. En notifiant votre application à votre fournisseur, celle-ci peut être qualifiée d'"utilisation identifiée" et être couverte dans le dossier d'enregistrement. Cela ne se fait toutefois pas par voie automatique. Lorsqu'un fournisseur ne mentionne pas votre utilisation identifiée dans son dossier d'enregistrement, il est tenu de motiver sa décision auprès de l'Agence. En cas de non-mention par le fournisseur ou si vous préférez maintenir la confidentialité de certaines applications, il vous revient d'effectuer, pour lesdites applications, votre propre évaluation de la sécurité chimique.

Les utilisateurs en aval sont soumis à l'obligation de **diffusion des informations** aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Outre l'utilisation identifiée, vous pouvez également



communiquer à votre fournisseur d'autres informations pertinentes, susceptibles d'être utiles pour l'enregistrement. Les informations relatives aux mesures de gestion des risques que vous recevez en tant qu'utilisateur en aval doivent impérativement être prises en compte dans votre processus de production, afin de garantir une utilisation sûre des substances. Dans le cas d'objets contenant des substances très préoccupantes, vous avez la responsabilité de fournir à vos clients, et éventuellement aux consommateurs, des informations permettant de les utiliser en toute sécurité.

Vous n'êtes par ailleurs soumis à aucune obligation de préenregistrement, mais pouvez participer à un forum d'échange (FEIS) en communiquant des données pertinentes à l'Agence. Vous entrez ainsi en contact avec d'autres fabricants et utilisateurs d'une même substance. Si vous constatez que la substance que vous utilisez ne figure pas sur la liste des préenregistrements, vous pouvez en informer l'Agence, de manière à être mis en relations avec un déclarant potentiel.

Les **importateurs d'articles** devront **effectuer un enregistrement** pour les substances présentes dans les articles dans une quantité supérieure à une tonne par an et destinées à être libérées. Parallèlement, toutes les substances très préoccupantes (assujetties au système d'autorisation) doivent être **notifiées** si elles sont présentes dans une quantité supérieure à une tonne par an et si leur concentration dans l'objet excède 0,1% (% en poids). Il convient, à cette occasion, de communiquer une série d'informations sur l'entreprise et sur la substance ainsi qu'une brève description de son utilisation. La notification n'est pas nécessaire si vous pouvez exclure toute exposition (pour l'homme et pour l'environnement) à ces substances.

4. Distributeur

Dans le cadre de REACH, les distributeurs doivent surtout veiller à la transmission des informations, tant en amont qu'en aval.

Vous recevez de vos fournisseurs des informations sur la substance concernée, telles que, notamment, des scénarios d'exposition pertinents et les mesures de

Pour tous : obligation d'assurer la disponibilité des données pendant 10 ans !

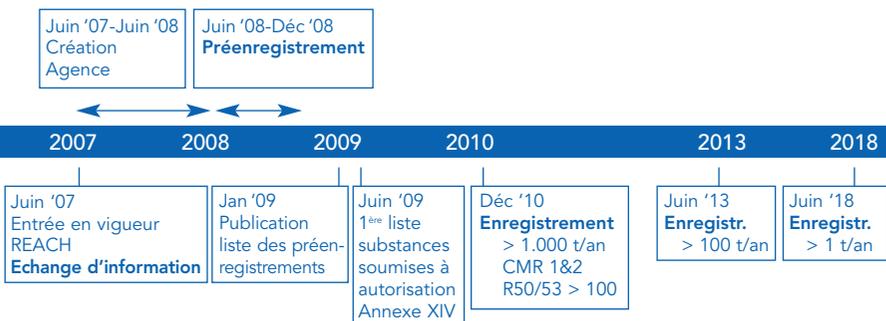
Les informations que vous rassemblez en vue de vous acquitter des obligations que vous impose REACH doivent être conservées pendant une période de 10 ans, après la date où vous avez fabriqué, importé, livré ou utilisé la substance pour la dernière fois.

gestion recommandées. Il vous appartient en premier lieu de prendre les mesures préconisées par le fournisseur pour réduire les risques au niveau du transport, du stockage, etc.

Vous devez par ailleurs transmettre les informations pertinentes à vos clients. Cet échange d'informations **en aval** s'effectue essentiellement par le biais de la fiche de données de sécurité. Ces informations sont également accessibles aux travailleurs et à leurs représentants. En revanche, les consommateurs doivent uniquement être informés de la manière d'utiliser une substance en toute sécurité.

En amont de la chaîne, il vous incombe de diffuser auprès de vos fournisseurs les informations reçues des utilisateurs au sujet des dangers et de l'utilisation de la substance, dans le but notamment d'en faire une utilisation identifiée. Il n'existe pas encore d'instrument général pour l'échange d'information en amont.

La ligne du temps ci-dessous représente les différentes obligations sous REACH, dans leur ordre chronologique.



3 Préparez votre entreprise à REACH en 4 étapes

Après avoir parcouru les premiers chapitres de cette brochure, vous pourrez déterminer si vos produits relèvent de REACH et définir le rôle de votre entreprise dans ce système. Si votre entreprise est concernée par REACH, vous pouvez l'y préparer en 4 étapes.

1^{ÈRE} ÉTAPE : DÉSIGNER UN COORDINATEUR REACH DANS VOTRE ENTREPRISE

REACH concerne différents départements au sein de votre entreprise. Il s'agit tant des divisions techniques santé, sécurité et environnement que des départements commerciaux responsables de la communication, des achats et des ventes. C'est à vous de déterminer la meilleure manière de suivre et d'appliquer le dossier REACH au sein de votre entreprise. Il est également important de désigner une personne de contact chargée des relations externes et de la communication avec les fournisseurs et les clients concernant REACH.

2^{ÈME} ÉTAPE : DRESSEZ L'INVENTAIRE DE TOUTES VOS SUBSTANCES

Avant d'entamer la mise en œuvre de REACH, il est important de dresser l'inventaire des substances que votre entreprise achète, utilise, fabrique et/ou vend. Pour chaque substance, il convient également d'identifier votre rôle dans le cadre de REACH : êtes-vous fabricant, importateur, utilisateur ou distributeur de ces substances ou préparations ? En lien avec cet exercice, vous pouvez aussi établir le relevé des données relatives aux substances dont vous disposez déjà.

3^{ÈME} ÉTAPE : PRÉPAREZ LES CONTACTS AVEC VOS FOURNISSEURS ET CLIENTS INDUSTRIELS

Le système REACH vous amènera à intensifier vos contacts avec les acteurs industriels de la chaîne d'approvisionnement. Il est donc utile de dresser l'inventaire des fournisseurs et des acheteurs de vos substances soumises à REACH. Dans une première phase, il est inutile de se précipiter pour écrire à chacun et poser d'innombrables questions. Veillez à bien identifier la personne de contact appropriée dans ces entreprises. Vous pouvez demander à votre fournisseur une

Outil REACH

La FEB, ses fédérations sectorielles et le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie ont élaboré un outil pratique qui doit aider chaque entreprise à rassembler l'information appropriée sur son assortiment de produits (chimiques). Un manuel précis et des questions pertinentes permettent de dresser un inventaire exhaustif des substances présentes dans l'entreprise. Celle-ci peut ainsi identifier les substances critiques et procéder à une première évaluation des efforts à consentir et de l'impact de REACH. Cet outil peut être téléchargé à partir du site www.mineco.fgov.be/reach.htm, où il est également possible de poser des questions. Les résultats de cet exercice n'ont d'intérêt que pour l'entreprise concernée et resteront confidentiels.

version à jour de la fiche de données de sécurité et lui demander si son entreprise procédera au préenregistrement. Vous pouvez solliciter de vos clients industriels plus d'informations sur leurs utilisations.

4^{ÈME} ÉTAPE : PRÉPAREZ VOTRE PRÉENREGISTREMENT (SI D'APPLICATION)

La période de préenregistrement débutera en juin 2008, mais elle ne durera que six mois. Il est donc important de bien la préparer. Sur la base de l'exercice réalisé à la 3^{ème} étape, vous pouvez d'ores et déjà rassembler les informations qui doivent être communiquées à l'Agence :

- nom de la substance
- coordonnées de la personne de contact
- catégorie de quantité et délai d'enregistrement
- éventuellement, noms de substances apparentées dotées de propriétés physicochimiques, toxiques et écotoxicologiques comparables.

4 Que me coûtera REACH ?

Il n'est pas facile d'établir le coût global du système REACH. Tout dépend évidemment du nombre de substances que vous devez enregistrer, de l'information dont vous disposez et du nombre d'entreprises qui veulent également enregistrer cette substance. Votre participation au forum d'échange FEIS peut vous apporter des éclaircissements à cet égard. Lors de l'estimation des coûts pour votre entreprise, vous devez tenir compte des éléments suivants :

Coûts de personnel

Combien d'heures de travail votre personnel devra-t-il consacrer à REACH ?
Devrez-vous embaucher du personnel pour REACH ?

Information

Disposez-vous déjà d'assez d'informations pour effectuer l'enregistrement ou devez-vous obtenir des informations complémentaires par le biais de tests ou du forum d'échange ?

Pour chaque enregistrement, une redevance de dossier devra être payée à l'Agence. Son montant n'est pas encore connu actuellement.

Dossier d'enregistrement

Disposez-vous des connaissances nécessaires pour établir un dossier d'enregistrement ou devez-vous demander l'avis d'un expert (contre paiement) ? Constituez-vous le dossier d'enregistrement vous-même ou le confierez-vous à des consultants externes ?

Procédez-vous à un enregistrement commun, avec partage des coûts, ou souhaitez-vous bénéficier de la possibilité d'un enregistrement séparé ?

Communication

REACH vous contraindra à renforcer la communication avec vos fournisseurs et vos clients. L'information doit être fournie gratuitement, par écrit ou par voie électronique.

Coûts cachés

Lors de l'inventaire de votre portefeuille de produits, vous avez peut-être défini certaines substances comme critiques. Ces substances sont des composants clés dans votre processus et ne sont donc pas ou difficilement remplaçables, pour des raisons techniques ou économiques. Si elles disparaissent du marché à la suite de la mise en œuvre de REACH, vous devrez trouver des alternatives et modifier votre processus de production. Cela peut avoir un coût important.

5 Qui peut vous aider dans le dossier REACH ?

Le dossier REACH est très volumineux et complexe. Il est très important d'en interpréter correctement les différents aspects. Les institutions suivantes pourront vous y aider.



Les autorités

Les autorités belges mettent en place, auprès du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, un helpdesk auquel vous pouvez adresser gratuitement vos questions pratiques sur REACH.

Numéro vert : 0800/120 33

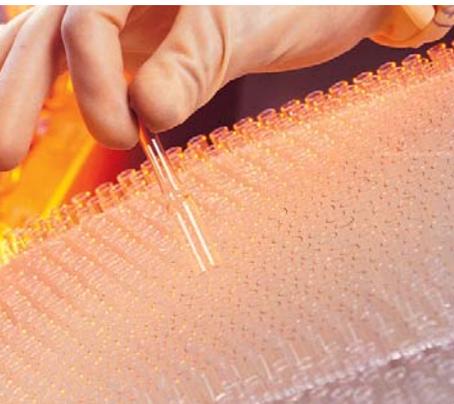
e-mail : reachinfo@economie.fgov.be

internet : <http://economie.fgov.be/reach.htm>

Les fédérations sectorielles

Pour les questions spécifiques à un secteur, vous pouvez vous adresser aux fédérations sectorielles belges et européennes :

- **Alimentation** : Fédération de l'industrie alimentaire - www.fevia.be
- **Automobile et cycle** : Fédération belge de l'industrie de l'automobile et du cycle - www.febiac.be
- **Béton** : Fédération de l'industrie du béton - www.febe.be
- **Bois, textile et ameublement** : Fédération belge de l'industrie textile, du bois et de l'ameublement - www.fedustria.be
- **Brique** : Fédération belge de la brique - www.brique.be
- **Chaux, calcaires, dolomies et produits connexes** : Fédération des industries extractives et transformatrices de roches non combustibles
- **Chimie** : Fédération des industries chimiques de Belgique - www.fedichem.be - et ses sections professionnelles e.a. DETIC (association professionnelle pour les détergents, cosmétiques, colles et produits connexes) - www.detic.be
- **Ciment** : Fédération de l'industrie cimentière belge - www.febelcem.be
- **Construction** : Confédération Construction - www.confederationconstruction.be
- **Cuir** : Union de la tannerie et de la mégisserie belges
- **Distribution** : Fédération belge des entreprises de distribution - www.fedis.be
- **Energie** :
 - Fédération belge des entreprises électriques et gazières - www.febeg.be
 - Fédération pétrolière belge - www.petrolfed.be



- **Habillement et confection** : CREAMODA - www.creamoda.be
 - **Industrie graphique** : Fédération belge des industries graphiques - www.febelgra.be
 - **Industrie technologique** : Fédération de l'industrie technologique - www.agoria.be
 - **Nettoyage** : Union générale belge du nettoyage - www.absugbn.be
 - **Papier & carton** :
 - fabricants : Association des fabricants de pâtes, papiers et cartons de Belgique - www.cobelpa.be
 - industries transformatrices : Fédération des industries transformatrices de papier et de carton - www.fetra.be
 - **Sablières** : Groupement des sablières
 - **Sidérurgie** : Groupement de la sidérurgie - www.steelbel.be
 - **Verre** : Fédération de l'industrie du verre - www.vgi-fiv.be
-

Glossaire explicatif de REACH

Agence : l'Agence européenne des produits chimiques, instituée par ce règlement.

Article : produit composé d'une ou de plusieurs substances ou préparations, dont la forme, la surface ou le dessin sont plus déterminants pour son utilisation finale que sa composition chimique. Dans cette catégorie, les articles destinés à libérer des substances lors de leur utilisation normale bénéficient d'un statut distinct.

Autorisation : procédure d'autorisation pour les substances très préoccupantes.

CMR : substance cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction, catégorie 1 ou 2, selon la Directive 67/548/CEE.

Distributeur : personne qui stocke une substance ou préparation et la met sur le marché.

Enregistrement : collecte et transmission à l'Agence des données physicochimiques et (éco)toxicologiques d'une substance.

Evaluation : évaluation de la substance ou du dossier d'enregistrement.

Fabricant : personne qui fabrique une substance.

FEIS (forum d'échange d'information sur les substances) : forum d'échange où tous les déclarants, utilisateurs en aval et tiers potentiels peuvent partager des informations sur les substances.

Fiche de données de sécurité (FDS) : instrument de communication donnant des informations sur l'utilisation sûre des substances et préparations classifiées.

Importateur : personne qui est responsable de l'importation d'une substance dans la Communauté européenne.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

Préparation : mélange ou solution composé(e) de deux substances ou plus.

Rapport sur la sécurité chimique : document analysant les risques pour la santé et l'environnement de chaque utilisation identifiée d'une substance et décrivant des mesures pour la gestion des risques.

Restriction : toute condition ou interdiction concernant la fabrication, l'utilisation ou la mise sur le marché.

Scénarios d'exposition : série de conditions décrivant comment la substance est fabriquée, utilisée et comment est maîtrisée l'exposition pour l'homme et pour l'environnement.

SGH : système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques.

Substance : élément chimique et ses composés, à l'état naturel ou obtenus par un processus de fabrication, y compris toute impureté résultant du processus mis en œuvre et tout additif nécessaire pour en préserver la stabilité.

Substances dangereuses : substances remplissant les critères de classification comme substance dangereuse de la Directive 67/548/CEE.

Substances très préoccupantes : il s'agit des substances

- cancérogènes, catégorie 1 ou 2, selon la Directive 67/548/CEE
- mutagènes, catégorie 1 ou 2, selon la Directive 67/548/CEE
- toxiques pour la reproduction, catégorie 1 ou 2, selon la Directive 67/548/CEE
- persistantes, bioaccumulables et toxiques
- très persistantes et très bioaccumulables
- perturbant le fonctionnement hormonal.

Utilisateur en aval : personne qui utilise une substance ou préparation dans l'exercice de ses activités industrielles ou professionnelles.

Utilisation identifiée : utilisation d'une substance ou d'une préparation inscrite dans le dossier d'enregistrement.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Pour de plus amples informations

Helpdesk REACH

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès, 50

1210 Bruxelles

Tél: 0800/120 33

E-mail: reachinfo@economie.fgov.be

Internet: <http://economie.fgov.be/reach.htm>
